

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un le douze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 04 Mars 2021

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN, Mme Fabienne MERRIAUX, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALAY HAMON

Madame le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la session du 15 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant « la réfection de la cour de l'école primaire » de Giscos,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'avant-projet de « la réfection de la cour de l'école primaire », pour un montant de 27 917.50 euros HT soit 33 501.00 euros toute taxe comprise (TTC) ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Aide à l'enseignement du 1^{er} degré » au département de la Gironde ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

RECETTES	Montant	%
Aides publiques		
Etat		
- DETR	9 771.12	35.00 %
Conseil départemental	12 562.88	45.00 %
Sous-total :	22 334.00	80.00 %
AUTOFINANCEMENT		
- fonds propres	5 583.50	20.00 %
Sous-total :	5 583.50	20.00 %
TOTAL (4)	27 917.50	100.00 %

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 :

Le Conseil Municipal de GISCOS, sous la présidence de Madame Marie GILBIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Madame Fabienne BARBOT, Maire qui s'est retirée et a quitté la salle, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

► **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		72 772.00 €
Opérations de l'exercice	188 908.30 €	227 178.81 €
Totaux	188 908.30 €	299 950.81 €
Résultats de clôture		111 042.51 €
Restes à réaliser		
Totaux cumulés		111 042.51 €
Résultats définitifs		111 042.51 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	43 500.88 €	
Opérations de l'exercice	42 831.82 €	82 197.14 €
Totaux	86 332.70 €	82 197.14 €
Résultats de clôture	4 135.56 €	
Restes à réaliser	10 921.36 €	
Totaux cumulés	15 056.92 €	
Résultats définitifs	15 056.92 €	

ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 271.12 €
Opérations de l'exercice	231 740.12 €	309 375.95 €
Totaux	231 740.12 €	338 647.07 €
Résultats de clôture		106 906.95 €
Restes à réaliser	10 921.36 €	
Totaux cumulés		95 985.59 €
Résultats définitifs		95 985.59 €

► **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

► **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

► **Voté et arrêté** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020 :

Le Conseil Municipal de GISCOS,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est intéressée à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 033 188 21 P0001.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme indique que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Le Conseiller Municipal sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour (Madame Le Maire n'a pas participé au vote) :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Sébastien RIOT pour prendre la décision relative au permis de construire N° 033 188 21 P0001, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur Sébastien RIOT à signer tous les documents s'y rattachant.

VENTE TERRAIN COMMUNAL :

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu deux demandes pour l'achat de terrain faisant partie du domaine public communal au lieu-dit Le Bourg :

- une demande orale de Monsieur DELAFOND pour l'achat d'une partie du terrain cadastré section A N° 655 d'environ 8000 m² jouxtant sa parcelle section A N° 726 et les parcelles section A N° 725 et 615.

- une demande écrite de Monsieur et Mme GARBAYE pour l'achat d'une partie du terrain cadastré A 655 d'environ 6500 m² jouxtant leurs parcelles section A N° 725 et 615.

Madame le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain.

Compte tenu du fait que la commune de Giscos ne dispose pas d'un domaine public important et que la commune est plus dans une démarche d'achat de terrains que de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 voix contre et 1 abstention (M. Michel GARBAYE) :

- **REFUSE** les ventes respectives à chaque demandeur.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer chaque demandeur de cette décision.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur Marc GILBIN termine son contrat d'apprentissage le 30 Juin 2021. Actuellement, il est recruté sur la base de 28 heures par semaine remboursé à 80% par l'organisme en charge du handicap le FIPHFP. Les 20% restants correspondraient à environ une journée de travail hebdomadaire sur 52 semaines.

Le conseil pourrait alors soumettre à M. Marc GILBIN la possibilité pour la commune de l'employer, à hauteur de 1 jour par semaine en lui proposant également des heures complémentaires en fonction du surcroît de travail.

Madame Brigitte LALES est actuellement en mi-temps thérapeutique. Celui-ci, après renseignements pris auprès des services de la CPAM, pourrait être prolongé par son médecin traitant et par le médecin conseil de la CPAM jusqu'à son départ à la retraite. Une partie des heures non effectués sont réparties sur le reste du personnel.

Madame Céline GARBAYE, adjoint administratif à la mairie est actuellement recrutée sur la base d'un contrat de travail à temps partiel : 15h par semaine. Elle effectue en réalité 17 heures dont 2 heures en tant que secrétaire de la Caisse des Ecoles.

La tâche administrative est importante et le nombre d'heures insuffisant, Madame le Maire propose au Conseil de modifier le contrat de Madame GARBAYE et de porter le nombre d'heures de son contrat à 17 heures hebdomadaires, tout en reconnaissant qu'il pourra lui être demandé d'effectuer deux ou trois heures complémentaires suivant les besoins.

Madame le Maire ajoute qu'il faudra suivre l'évolution de la charge administrative de ce poste et éventuellement augmenter le nombre d'heures à terme à 20 heures hebdomadaires.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil qui approuve les mesures proposées et charge Madame le Maire de se renseigner sur la marche à suivre afin de mettre en place la modification du contrat de travail de Madame Céline GARBAYE.

ETUDE SALLE DE FETES :

Messieurs Sébastien RIOT, 1^{er} adjoint et Samuel MOKTAR, 2^{ème} adjoint, font part au conseil des résultats de leurs travaux pour rationaliser la gestion et l'utilisation des bâtiments communaux.

Dans un premier temps ils estiment nécessaire qu'un carnet d'entretien spécifique à chacun de ces bâtiments soit ouvert et régulièrement complété à chaque intervention d'un professionnel et/ ou à chaque incident.

Ils souhaitent pouvoir mettre en regard le coût de fonctionnement et d'amortissement de chaque bâtiment communal et le rapport financier.

Il faut aussi dresser un inventaire précis de l'état de ces bâtiments, couverture, charpentes, façades, installations électriques...faire un état des lieux précis et planifier dès à présent les travaux à exécuter selon leur urgence et leur coût.

Pour la salle des fêtes :

- Façades : Le bardage est très abîmé. Faut-il refaire le bardage bois ou faut-il repeindre ?
- Il devient urgent de couper la sapinette qui pousse contre le mur.
- L'auvent situé à l'arrière est très abîmé. La charpente est en mauvais état.
- Le bâtiment de la salle des fêtes est extérieurement vieillot. On y voit des fissures à l'arrière, le bois a pris l'humidité et pourrit, il semble qu'une cheminée est encore présente et inutile.
- Le problème d'humidité est très voyant dans les toilettes. La VMC fonctionne-t-elle régulièrement ?
- Le toit est en fibrociment. Actuellement, les mousses (en quantité importante) retiennent l'eau et créent des infiltrations responsables de dégâts des eaux.
- Sur les toilettes, le toit est plat, l'eau stagne.
- Les gouttières ont des fuites des deux côtés. Elles sont en zinc
- Toilettes extérieures qui se trouvent derrière la salle des fêtes : faut-il les remettre en état et en service ?
- L'électricité intérieure : Pas d'interrupteur dans la salle des fêtes mais sur le tableau général ce qui implique de traverser la salle pour pouvoir allumer ou éteindre. Monsieur RIOT fait part de solution pratique et peu onéreuse pour empêcher que lors de la location de la salle, tout un chacun ait accès au tableau général.

Madame le Maire souligne qu'elle a demandé des devis pour certains travaux urgents, comme par exemple, le nettoyage de la toiture.

Le Conseil prend acte de ces informations et demande à connaître les urgences et priorités.

COMPTE RENDU REUNION :

- **Economie** : Madame GALAY HAMON Françoise participe au week-end Silver Economie organisé par le Pôle territorial du 12 au 13 mars. On leur a présenté 13 projets ambitieux et imaginatifs, dont 3 seront retenus et financés par la caisse de retraite.
- **Sivos** : Madame GALAY HAMON Françoise et M. Sébastien RIOT signalent le changement de Secrétaire de ce syndicat, c'est maintenant M. Alexis PAILLAUGUE.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Adressage** : chaque foyer de Giscos a reçu les éléments d'information et les plaques nécessaires pour la mise en place du nouvel adressage. Les anciens panneaux de lieu-dit peuvent rester à leur place actuelle. De même, toutes les plaques de rue ont été installées.
- **Voirie** : Le curage et les créations de fossés ont été réalisés par les services de la CDC sur la route du Pas de Janette et de Massé.
- **Mairie** : le déménagement des bureaux de la mairie devraient se faire le vendredi 19 mars.
- **Fibre** : La fibre peut être installée dans certaines maisons de Giscos. Pour les autres habitants, il va falloir être patients car des poteaux téléphoniques devront être installés.
- **Conseil municipal** : la prochaine séance aura lieu le 09 avril 2021 pour voter le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.